



CLASSIFICATION
CAMPING
QUÉBEC

GUIDE DE CLASSIFICATION

Pour les établissements de camping



ÉDITION 2024

CRÉDITS

GUIDE DE CLASSIFICATION POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CAMPING ÉDITION 2024

Le présent outil a été produit par Camping Québec.

Coordination du projet, recherche et rédaction :

Joëlle Royer, Directrice de la classification

Appuyé par les membres du comité de classification, également membre du conseil d'administration :

Dominic Bergeron, vice-président

Geneviève Goulet, vice présidente

Paul Arseneault, administrateur coopté

Montage graphique :

France Sarkis, Coordonnatrice du services aux membres et des événements

Avril 2023



CAMPING QUÉBEC

2001, rue de la Métropole, bureau 700

Longueuil (Québec) J4G 1S9

Téléphone : 450 651-7396 / 1 800 363-0457

Télécopieur : 450 651-7397

Internet : www.campingquebec.com

Note : toute reproduction totale ou partielle de ce document est formellement interdite sans l'autorisation écrite de Camping Québec. Il est également interdit de vendre ou d'utiliser ce document à des fins commerciales.

PRÉFACE

Depuis 2014, Camping Québec, l'Association des terrains de camping, est déléataire du ministère du Tourisme du Québec pour l'enregistrement des campings et des prêts-à-camper. Étant donné que la classification obligatoire a été abolie par le ministère du Tourisme, nous vous présentons le nouveau programme exclusif, CLASSIFICATION CAMPING QUÉBEC.



Camping Québec est responsable de la publication du Guide du camping au Québec. Camping Québec s'est notamment donné pour objectif de restructurer le processus de classification de son réseau, lequel est maintenant fait sur une base volontaire par chacun des établissements.

Cette édition 2024 présente la troisième révision du programme de classification des établissements de camping et de prêts-à-camper.

Ce Guide de classification se veut un outil de travail incontournable pour tout gestionnaire d'établissement de camping qui souhaite bien se préparer à la visite de classification.

LA CLASSIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS DE CAMPING

Notre nouveau programme CLASSIFICATION CAMPING QUÉBEC dresse un portrait fiable de la qualité et de l'offre des services offerts par les établissements de camping. La classification est un outil de référence et une source d'information essentielle permettant aux campeurs et campeuses d'effectuer un choix éclairé. Pour les exploitants de terrains de camping, elle constitue un levier de développement leur permettant de maintenir une offre de services correspondant aux attentes des consommateurs.

Le résultat de la classification prend la forme d'un panneau indiquant le nom de l'établissement de camping ainsi que son niveau de classification (nombre d'étoiles). Pendant toute sa période de validité de 36 mois, le panneau doit être affiché en permanence à la vue du public.

DES QUESTIONS?

Pour toute interrogation au sujet du programme de classification des établissements de camping, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe de la classification par courriel à classification@campingquebec.com ou par téléphone au 1 800 363-0457 / 450-651-7396 poste 238.

TABLE DES MATIÈRES

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

1. Modalité des visites	6
1.1. Conditions	6
1.2. Tarifications	6
1.3. Obligations de l'exploitant.....	6
2. Transmission des résultats	7
2.1. Demande de révision - Contestation des résultats	7
2.3. Diffusion des résultats.....	7
3. Panonceau.....	8
4. Visite interimaire.....	8

LE PROGRAMME DE CLASSIFICATION

1. Système de pointage	10
2. Équivalence des résultats et définition des niveaux	11
3. Description du programme	12
Volet 1 - Qualité des infrastructures	12
1A. Les blocs sanitaires	13
1B. L'ensemble du terrain	13
1C. Les aires de loisir	14
1D. Les infrastructures d'accueil	14
1E. Les éléments essentiels	15
Volet 2 - Nature des infrastructures et offre de services	16
2A. Les blocs sanitaires.....	17
2B. L'ensemble du terrain.....	18
2C. Les aires de loisir	19
2D. Les infrastructures d'accueil	20

ANNEXES

1. Volet 1 - Critères d'évaluation de la qualité des infrastructures	22
2. Volet 2 - Définitions des infrastructures et services complémentaires	27

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES



1. MODALITÉS DES VISITES

Chaque établissement de camping reçoit une visite d'évaluation une fois tous les trois ans et le résultat de cette évaluation demeure valide pendant trois ans. Ces visites sont effectuées par des classificateurs mandatés par Camping Québec. Elles peuvent avoir lieu à tout moment entre les mois de mai et septembre. L'exploitant du terrain de camping est avisé de la date de sa visite d'évaluation au moins 48 heures à l'avance. À son arrivée sur le terrain, le classificateur se présente à l'exploitant ou à son représentant, et lui fait remplir et signer la déclaration de l'exploitant. Il demande un plan et effectue la visite pour évaluer les éléments décrits dans le présent document. Il est de la responsabilité de l'exploitant de déclarer et de rendre accessibles tous les lieux et bâtiments à évaluer.

1.1. CONDITIONS

- Le supplément d'information détaillé est automatiquement émis après une visite.
- La classification s'adresse uniquement aux membres de Camping Québec.

En cas de non-renouvellement de l'adhésion à Camping Québec durant la période de validité de trois ans, l'établissement perd automatiquement les privilèges liés à l'utilisation du panonceau et à la diffusion de son niveau de classification sans aucun remboursement. Les avantages qui ont été accordés sous forme de rabais, devront également être remboursés lors de la désinscription au programme pour la période non couverte.

1.2. TARIFICATION

L'échelle de tarification du programme de classification a été élaborée afin d'assurer un tarif équitable pour l'ensemble des membres. Un coût moyen est établi pour toutes les visites, peu importe la taille et l'emplacement géographique de l'établissement.

1.3. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

- Signer l'engagement de classification au moment de l'inscription au programme;
- Payer le dépôt de 50 % dès réception de la facture après avoir signé l'engagement;
- Acquitter la balance des frais de visites avant votre visite;
- Collaborer avec le classificateur afin de lui permettre de réaliser l'évaluation.

2. TRANSMISSION DES RÉSULTATS

À la suite de la visite du classificateur, le dossier de l'établissement de camping est traité rapidement par Camping Québec qui transmet, par la poste, à l'exploitant le résultat obtenu par son établissement. Les droits de classification dus à Camping Québec doivent être acquittés en entier avant que le résultat final de la classification ne soit transmis.

Les résultats de classification sont transférables en cas de changements d'exploitants car ils sont liés à l'établissement et non à l'exploitant.

2.1. DEMANDE DE RÉVISION

Lorsqu'un exploitant d'établissement de camping remet en cause le résultat de classification que son établissement a obtenu, il lui est possible de le contester. Il doit alors adresser une demande de révision par écrit à Camping Québec dans les 30 jours suivant la réception de son résultat de classification. Sa demande doit être accompagnée de tous les documents justificatifs démontrant le bien-fondé de sa requête. Dès réception de cet avis de demande de révision, Camping Québec fera les vérifications nécessaires et communiquera avec l'exploitant afin de discuter du dossier.

Si la demande est jugée recevable, la classification sera révisée à partir de la documentation présentée avec la demande. Le résultat de la révision, qu'il soit modifié ou non, sera communiqué à l'exploitant de l'établissement par la poste dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la contestation. La décision rendue par Camping Québec sera finale et sans appel.

2.2. DIFFUSION DES RÉSULTATS

L'affichage du niveau de classification n'est pas obligatoire. Les exploitants d'établissements de camping classifiés doivent autoriser annuellement Camping Québec à publier les résultats de classification. À moins d'avis contraire, la durée de validité des résultats est de trois ans. Les résultats seront publiés dans l'édition du Guide du camping au Québec de l'année suivante et sur le site Internet de campingquebec.com.

3. PANONCEAU

Un nouveau panonceau vous est remis tous les trois ans, après la visite de classification, puisqu'il comporte une date de fin de validité. Vous pouvez l'installer à l'endroit de votre choix, idéalement près du poste d'accueil sur un mur extérieur ou intérieur.

En cas de perte du panonceau pendant la période de validité, des frais seront exigés pour le remplacer. Communiquez avec nous si vous désirez avoir des panonceaux supplémentaires et pour connaître les frais additionnels (par exemple, pour deux postes d'accueil ou plusieurs prêts-à-camper).



0 ÉTOILE



1 ÉTOILE



2 ÉTOILES



2 ½ ÉTOILES



3 ÉTOILES



3 ½ ÉTOILES



4 ÉTOILES



4 ½ ÉTOILES



5 ÉTOILES



4. VISITE INTÉRIMAIRE

Un exploitant d'établissement de camping ayant effectué des travaux majeurs d'aménagement en dehors de l'année de visite prévue peut demander une visite de classification. Avant le 1^{er} avril, l'exploitant devra alors faire parvenir à Camping Québec, une demande écrite faisant état des nouveaux aménagements, et déboursier les frais associés à la visite intérimaire. Les campings souhaitant recevoir une visite en dehors de l'année de visite prévue devront payer des frais correspondant au double du tarif régulier.

LE PROGRAMME DE CLASSIFICATION



1. SYSTÈME DE POINTAGE

Le programme de classification comprend deux volets distincts, le premier portant sur la qualité des infrastructures et le second sur la nature de ces infrastructures et l'offre de services complémentaires. L'évaluation porte sur quatre sections distinctes soit les blocs sanitaires, l'ensemble du terrain, les aires de loisir et les infrastructures d'accueil. L'évaluation est calculée sur 1000 points pondérés de la manière suivante :

VOLET 1	
QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES	
Blocs sanitaires	280 points
Ensemble du terrain	210 points
Aires de loisir	105 points
Infrastructures d'accueil	105 points
Pointage maximal du volet 1	700 points










VOLET 2	
NATURE DES INFRASTRUCTURES ET OFFRE DE SERVICES	
Blocs sanitaires	50 points
Ensemble du terrain	80 points
Aires de loisir	80 points
Infrastructures d'accueil	90 points
Pointage maximal du volet 2	300 points

TOTAL 1000 points



2. ÉQUIVALENCE DES RÉSULTATS ET DÉFINITION DES NIVEAUX

Le nombre total de points accumulés lors de la visite d'évaluation détermine le niveau de classification de l'établissement de camping. Le seuil minimal pour l'obtention d'une étoile est de 500 points dont 350 au volet 1 (c'est à dire un pointage de 50 % pour le volet 1). Tout établissement se situant en deçà de 500 points sera considéré comme classifié, mais son panneau ne comportera aucune étoile.

Niveau	Note
 0 étoile Établissement de camping rencontrant partiellement les critères de classification.	< 500 points
 1 étoile Établissement de camping rencontrant partiellement les normes de qualité.	500 à 599 points
 2 étoiles Établissement de camping rencontrant partiellement les normes de qualité et offrant quelques services et activités.	600 à 699 points
 2 ½ étoiles Établissement de camping rencontrant partiellement les normes de qualité et offrant plusieurs services et activités.	700 à 799 points
 3 étoiles Établissement de camping de bonne qualité offrant plusieurs services et activités.	700 à 799 points et un pointage minimal de 70 % pour chacune des 4 sections du volet 1
 3 ½ étoiles Établissement de camping de bonne qualité offrant un éventail de services et activités.	800 à 899 points
 4 étoiles Établissement de camping de très bonne qualité offrant un éventail de services et d'activités.	800 à 899 points et un pointage minimal de 80 % pour chacune des 4 sections du volet 1
 4 ½ étoiles Établissement de camping de très bonne qualité offrant un large éventail de services et d'activités.	≥ 900 points
 5 étoiles Établissement de camping d'excellente qualité offrant un large éventail de services et d'activités.	≥ 900 points et un pointage minimal de 90 % pour chacune des 4 sections du volet 1

Pour accéder aux niveaux 3, 4 et 5 étoiles, en plus d'obtenir la note minimale, l'établissement doit répondre aux normes de qualité du niveau pour chacune des quatre sections du programme de classification (blocs sanitaires, ensemble du terrain, aires de loisir et infrastructures d'accueil).

3. DESCRIPTION DU PROGRAMME

VOLET 1. QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES

La première partie du programme de classification porte sur la qualité d'un grand nombre d'indicateurs regroupés en quatre sections distinctes :

- Blocs sanitaires
- Ensemble du terrain
- Aires de loisir
- Infrastructures d'accueil

Le pointage maximal pour ce volet est de 700 points soit 70 % du pointage total. Pour chaque élément pénalisant noté par le classificateur lors de la visite, l'établissement perd des points.

VOLET 1 - QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES	Pondération
Volet 1A - Blocs sanitaires	280
Volet 1B - Ensemble du terrain	210
Volet 1C - Aires de loisir	105
Volet 1D Infrastructures d'accueil	105
Pointage maximal	700

Dans chacune de ces sections, le programme accorde une attention particulière à l'entretien, la propreté, la présence, l'aménagement et le fonctionnement des équipements. Il importe de souligner que les classificateurs, à l'aide d'une grille d'évaluation, ont pour mandat de constater, de façon objective, l'état de l'établissement, sans égard à leur appréciation personnelle (beauté des infrastructures ou du paysage), et de tenir uniquement compte d'éléments physiques irréfutables (porte défectueuse, absence de savon, toit qui coule, etc.).

**CONSULTEZ LES PAGES SUIVANTES ET LES ANNEXES 1 ET 2
POUR PLUS DE DÉTAILS SUR LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU VOLET 1.**

VOLET 1A. BLOCS SANITAIRES

Tous les blocs sanitaires accessibles aux campeurs sont évalués. Les éléments concernés pour l'ensemble des infrastructures sanitaires sont : les toilettes et urinoirs, les douches, les accessoires, les finis intérieur et extérieur.

BLOCS SANITAIRES	Pondération
Toilettes et urinoirs	56
Douches	56
Accessoires	56
Fini intérieur	56
Fini extérieur	56
Pointage maximal	280

VOLET 1B. ENSEMBLE DU TERRAIN

Les éléments suivants sont évalués pour l'ensemble du terrain accessible aux campeurs : les emplacements aménagés, les voies de circulation et la signalisation, les conteneurs à ordures, à recyclage et de récupération des matières organiques (compost), l'entretien et la propreté.

ENSEMBLE DU TERRAIN	Pondération
Emplacements aménagés	78
Voies de circulation et signalisation	42
Conteneurs à ordures, à recyclage et à compost	15
Entretien et propreté	75
Pointage maximal	210

VOLET 1C. AIRES DE LOISIRS

Pour les aires de loisir, l'évaluation tient compte de la qualité des installations, tant pour les activités terrestres que pour les activités nautiques, et de la qualité du terrain de jeux pour enfants.

AIRES DE LOISIR	Pondération
Activités terrestres : volleyball, basketball, pétanque, etc.	35
Activités nautiques : piscine, plage, spa, location d'embarcations, etc.	49
Terrains de jeux pour enfants (minimum de 3 activités fixes au sol)	21
Pointage maximal	105

VOLET 1D. INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

Toutes les infrastructures accessibles aux campeurs sur le terrain de camping ne figurant pas déjà dans les sections énumérées précédemment sont évaluées dans cette section. Il peut s'agir, à titre d'exemple, d'un restaurant, d'un dépanneur, d'une buanderie, d'une salle de jeu, etc.

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL	Pondération
Poste d'accueil	42
Salle communautaire	28
Autres services	35
Pointage maximal	105

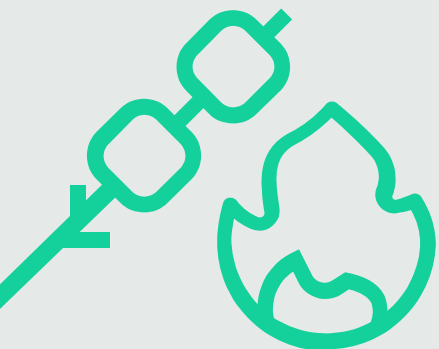


VOLET 1E. ÉLÉMENTS ESSENTIELS

Dans le volet 1 portant sur la qualité, les éléments apparaissant dans le tableau ci-dessous sont considérés comme essentiels. Leur absence dans l'établissement de camping à classer entraîne la perte de points (points de démerite).

ABSENCE D'ÉLÉMENTS ESSENTIELS	
Eau chaude pour tous les lavabos (à l'exception du lavabo à la piscine ou à la plage)	-18
Égout individuel (à l'exception des établissements pour tentes seulement)	-18
Papier hygiénique (avec distributeur fixe)	-50
Identification du poste d'accueil	-70
Eau potable courante* (De l'eau potable embouteillée est peut-être offerte, mais <u>sans</u> système de recyclage.)	-210
ou	
Eau potable courante* (De l'eau potable embouteillée est offerte <u>avec</u> système de recyclage.)	-110
<i>Pour accéder au niveau 5 étoiles, tous les emplacements dotés de branchements d'eau (1, 2 ou 3 services) doivent dispenser de l'eau potable.)</i>	
Dépôt à ordures sur le site	-210
Toilettes En l'absence de toilettes avec eau courante, l'établissement ne peut accéder aux niveaux de classification 4 et 5 étoiles.	-300
Station de vidange et égout individuel (à l'exception des établissements pour tentes seulement)	-300

CONSULTEZ L'ANNEXE 2 POUR PLUS DE DÉTAILS SUR LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS.



3. DESCRIPTION DU PROGRAMME (suite)

VOLET 2. NATURE DES INFRASTRUCTURES ET OFFRE DE SERVICES

La deuxième partie de l'évaluation porte sur la nature des infrastructures d'accueil et des services offerts par l'établissement de camping dans quatre sections distinctes :

- Blocs sanitaires
- Ensemble du terrain
- Aires de loisir
- Infrastructures d'accueil

Chaque élément de l'établissement lui permet d'augmenter son résultat de classification. Le cumul des infrastructures et services offerts permet à l'établissement d'améliorer **son résultat de 300 points au maximum, soit 30 % du pointage total.**

VOLET 2 - NATURE DES INFRASTRUCTURES ET OFFRE DE SERVICES	Pondération
Volet 2A – Blocs sanitaires	50
Volet 2B - Ensemble du terrain	80
Volet 2C - Aires de loisir	80
Volet 2D - Infrastructures d'accueil	90
Pointage maximal	300

Dans chacune de ces quatre sections, le programme accorde des points pour la présence de certaines infrastructures d'accueil et pour l'offre de services proposés aux campeurs. Il importe de souligner que ce ne sont pas là des normes, mais bien des services complémentaires qui **ne sont pas obligatoires.**

CONSULTEZ LES PAGES SUIVANTES ET L'ANNEXE 3 POUR PLUS DE DÉTAILS SUR LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DÉFINITIONS APPLICABLES AU VOLET 2.

VOLET 2A. BLOCS SANITAIRES

BLOCS SANITAIRES		Pondération	
Services sanitaires regroupés	Minimum 1 bloc sanitaire avec services regroupés		10
Lavabo avec miroir, distributeur fixe de savon, distributeur fixe de papier essuie-mains ou séchoir à mains <i>La note la plus élevée s'applique.</i>	Certains lavabos		3
	Tous les lavabos		10
Toilettes/Ratio Calculé par rapport au nombre total d'emplacements 0, 1 et 2 services (exclusion des emplacements 3 services) <i>La note la plus élevée s'applique.</i>	1 toilette/25	2	
	1 toilette/20		5
	1 toilette/15 (ou 100 % avec 3 services)		10
Accessibilité <i>La note la plus élevée s'applique.</i>	Toilette accessible		3
	Toilette et douche accessibles		5
Douche/Ratio Calculé par rapport au nombre total d'emplacements <i>La note la plus élevée s'applique.</i>	1 douche/35	2	
	1 douche/30		5
	1 douche/25		10
Toutes les salles de déshabillage ont un siège fixe			3
Table à langer de fabrication industrielle fixée au mur			2
POINTAGE MAXIMAL BLOCS SANITAIRES			50

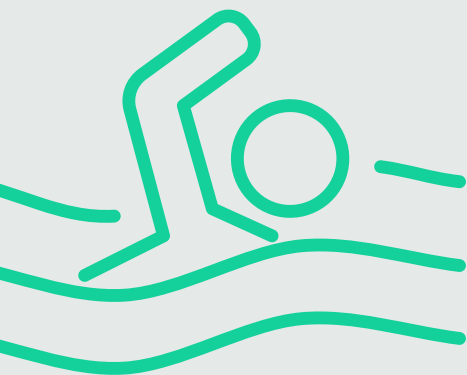


VOLET 2B. ENSEMBLE DU TERRAIN

ENSEMBLE DU TERRAIN		Pondération	
AMÉNAGEMENT DES EMPLACEMENTS			
Services/ branchements <i>Les trois colonnes ne sont pas cumulatives. Une seule des trois colonnes</i>	Présence d'emplacements 3 services	4	
	60 % de l'ensemble des emplacements avec 3 services		16
	80 % de l'ensemble des emplacements avec 3 services		20
	1 point d'eau potable pour 2 emplacements	4	
	1 branchement pour 2 emplacements	4	
Eaux usées	Station de vidange aménagée avec dalle, affichage et arrosoir OU 100 % des emplacements avec 3 services		5
	10 % des emplacements voyageurs avec 3 services et 30 A		6
	5 % des emplacements voyageurs avec 3 services et 50 A		2
	100 % des emplacements identifiés (incluant zone rustique)		4
	10 % des emplacements voyageurs avec entrée directe		4
<i>La note la plus élevée s'applique.</i>	10 % des emplacements voyageurs ont 2 500 pi ² (232 m ²)		2
	10 % des emplacements voyageurs ont 3 500 pi ² (325 m ²)		4
	100 % des emplacements voyageurs avec tables à pique-nique		2
	Emplacement voyageur accessible		3
		Sous-total	50
VOIES DE CIRCULATION ET SIGNALISATION			
	Circulation double au poste d'accueil		5
	Entrée asphaltée		5
	Barrière électrique		5
			15
SERVICE DES DÉCHETS ET PRATIQUES VERTES			
Recyclage	Bacs bien identifiés		4
Ordures	Environnement des conteneurs à ordures aménagé avec écran visuel et affichage		3
Pratiques vertes	• Bacs pour compostage		1
	• Récupération de l'eau de pluie		1
	• Énergies renouvelables		1
	• Récupération des bouteilles/canettes consignées		1
	• Dispositif de contrôle du débit d'eau dans toutes les		1
	• Système de contrôle d'électricité		1
	• Toutes les toilettes à faible débit		1
• Borne de recharge pour automobiles électriques		1	
		Sous-total	15
		POINTAGE MAXIMAL ENSEMBLE DU TERRAIN	80

VOLET 2C. AIRES DE LOISIRS

AIRES DE LOISIR		Pondération
SERVICES RÉCRÉATIFS		
Terrain de jeux pour enfants (minimum de trois jeux ou activités)		5
Baignade piscine ou plage		15
Jeux d'eau		5
Sous-total		25
ACTIVITÉS DES GROUPES A ET B		
<i>Total des deux (maximum 55 points)</i>	Activités groupe A = 10 points chacune	55
	Activités groupe B = 5 points chacune	
Sous-total		55
POINTAGE MAXIMAL AIRES DE LOISIR		80



VOLET 2D. INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL		Pondération
POSTE D'ACCUEIL		
<i>La note la plus élevée s'applique.</i>	Poste d'accueil indépendant	2
	Poste d'accueil indépendant réservé exclusivement à	4
	Poste d'accueil accessible	3
	Enseigne éclairée	3
	Aménagement paysager	3
	Défibrillateur	2
Sous-total		15
SALLE COMMUNAUTAIRE		
<i>La note la plus élevée s'applique.</i>	Abri pour manger ou chapiteau	5
	Salle communautaire	10
	Endroit aménagé pour les jeux (min. trois jeux non payants)	5
Sous-total		15
BUANDERIE		
<i>La note la plus élevée s'applique.</i>	Minimum 1 laveuse et 1 sècheuse	2
	Minimum 1 laveuse et 1 sècheuse / 100 emplacements	5
	Grande cuve	2
	Distribution ou vente de savon à lessive	1
Sous-total		8
SERVICE DE RESTAURATION		
<i>La note la plus élevée s'applique.</i>	Cuisine communautaire	5
	Casse-croûte sur le terrain	10
	Restaurant sur le terrain (places assises à l'intérieur, service aux tables, 3 repas par jour, 60 jours d'ouverture consécutifs ou non)	20
Sous-total		20
DÉPANNEUR, PRODUITS ET SERVICES		
<i>La note la plus élevée s'applique.</i>	Service de dépannage	10
	Dépanneur sur le terrain	20
	Distribution de bois	1
	Vente de glace commerciale	2
	Propane sur le terrain	2
Sous-total		25
COMMUNICATIONS		
	Réservation en ligne	3
	Enregistrement en libre-service	1
	Internet sans fil (WIFI)	3
Sous-total		7
POINTAGE MAXIMAL INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL		90

ANNEXES



VOLET 1. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES

Vous trouverez ci-dessous des indicateurs qui font l'objet d'exigences spécifiques dans le cadre du programme de classification des établissements de camping. **Cette liste n'est pas exhaustive.**

VOLET 1A. BLOCS SANITAIRES

Les éléments potentiellement pénalisants pour l'établissement sont les suivants :

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

- Présence de rouille, peinture écaillée, saleté, tache, décoloration, moisissure, bris, fissure, vert de gris, graffiti, odeur, trou, brûlure, etc.
- Présence d'équipement ou produit d'entretien laissé à la vue du public, comme siphon, brosse à toilette, balai, vadrouille, chaudière, boîte, etc.
- Tuyauterie ou filage électrique apparents

ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

Toilettes et urinoirs

- Absence de bouchon à la base de la cuvette
- Absence de poubelle dans la cabine de toilette des femmes
- Siège ou couvercle de réservoir mal ajusté
- Absence de distributeur fixe de papier hygiénique dans la cabine de toilette
- Absence de crochet dans la cabine de toilette
- Absence de toilette ou d'urinoir dans le camping

Douches

- Absence de porte-savon dans la douche
- Absence de crochet dans la salle de déshabillage
- Absence de porte pour la cabine de douche et de rideau de douche séparant la salle de déshabillage de la douche
- Absence de douche dans le camping

Accessoires

- Absence de prise électrique avec disjoncteur
- Absence de poubelle près des accessoires (fixe ou non)
- Absence de comptoir ou de tablette pour y déposer les effets personnels
- Tuyauterie visible sous les comptoirs et lavabos
- Absence de distributeurs commerciaux fixes de savon et de papier essuie-mains ou de séchoir à main
- Absence de miroir

Fini intérieur et extérieur

- Absence d'affichage au mur extérieur du bâtiment signalant la présence de toilette
- Absence d'éclairage à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment
- Éclairage insuffisant

VOLET 1B. ENSEMBLE DU TERRAIN

Les éléments potentiellement pénalisants pour l'établissement sont les suivants :

ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

Emplacements

- Gazon long, accès difficile, terrain mal nivelé
- Numérotation décolorée, écaillée, rouillée, tachée, inclinée, illisible, etc.
- Raccordement défectueux, abimé, rouillé, incliné, dégradé, etc.
- Table à pique-nique abimée, décolorée, écaillée, tachée, etc.
- Présence de déchets dans le trou à feu d'emplacements inoccupés
- Trou à feu abimé
- Équipement de prêt-à-camper abimé, décoloré, écaillé, rouillé, moisi, mal nivelé, etc.

Voies de circulation

- Présence d'herbe, de trou et d'ornière sur la voie
- Bordure de voie mal définie
- Identification de rue et signalisation absentes, décolorées, écaillées, inclinées, illisibles, etc.

Conteneurs à ordures, à recyclage et de récupération des matières organiques (compost)

- Absent, abimé, trop près des campeurs
- Poubelle absente, abimée, bosselée, décolorée, rouillée, etc.

Entretien et propreté

- Présence de mégot, rebut, herbe longue, désordre (pile de matériaux et équipement à la vue du public, y compris sur les terrains des saisonniers).
- Affichage abimé, rouillé, décoloré, illisible, écaillée, etc.



VOLET 1C. AIRES DE LOISIRS

Les éléments potentiellement pénalisants pour l'établissement sont les suivants :

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

- Présence de rouille, peinture écaillée, saleté, tache, bris, fissure, graffiti, rebut, etc. sur l'équipement de jeu, table, chaise, banc, estrade, clôture, etc.
- Présence d'herbe longue
- Affichage abimé
- Équipement abimé, incomplet, inaccessible, hors d'usage, non installé, etc.

ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

Activité terrestre

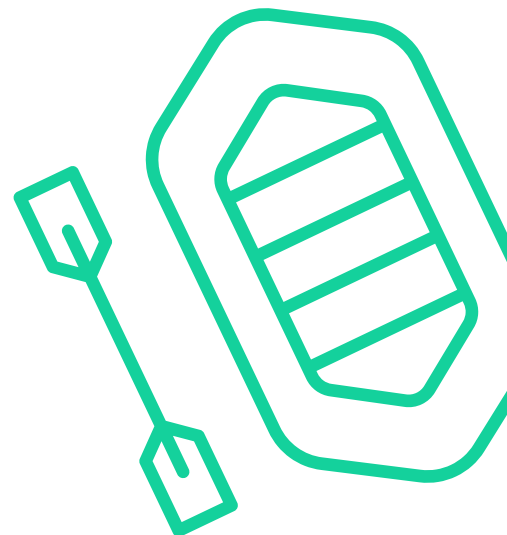
- Surface de jeux mal délimitée
- Absence de poubelle et d'estrade ou de banc au terrain de balle, de fers, de pétanque, de galets, de croquet ou d'anneaux
- Absence d'activité terrestre

Activité nautique

- Absence d'activité nautique

Activité de terrain de jeux

- Absence de poubelle et de banc près des modules de jeu
- Absence d'activité de terrain de jeu public, y compris sur les terrains des saisonniers).
- Affichage abimé, rouillé, décoloré, illisible, écaillée, etc.



VOLET 1D. INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

Les éléments potentiellement pénalisants pour l'établissement sont les suivants :

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

- Finis intérieur et extérieur, mur, porte, fenêtre, plancher, plafond, toiture, galerie, mobilier, comptoir, tablette, étagère, scène, affichage, éclairage, appareil de chauffage : présence de rouille, écaillage, saleté, tache, décoloration, bris, moisissure, fissure, graffiti, trou, manque de finition, etc.
- Présence d'équipement d'entretien laissé à la vue du public, manque de rangement
- Tuyauterie ou filage électrique apparent
- Éclairage absent ou insuffisant
- Absence de poubelle à la disposition des campeurs

ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

Accueil

- Absence de siège pour le client
- Absence d'accueil

Salle communautaire ou chapiteau

- Absence de salle communautaire ou chapiteau

Autres services

- Lorsqu'il n'y a aucun autre service que l'accueil ou la salle communautaire à évaluer (dépanneur, restaurant, casse-croûte, salle de jeux, buanderie, terrasse, abri pour manger, bar, crèmerie, salon de coiffure, etc.), le camping est pénalisé.

Restaurant ou casse-croûte

- Absence de couvercle sur la poubelle

Salle de jeux

- Jeu abimé, usé, inaccessible, décoloré, rouillé, écaillé, etc.

Buanderie

- Absence de chaise pour les campeurs et de comptoir ou de table pour plier les vêtements.



VOLET 1E. DÉFINITION DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS VISÉS

Les éléments essentiels dont l'absence entraîne automatiquement la perte de points au volet 1 sont les suivants :

Eau chaude aux lavabos : tous les lavabos, sauf les lavabos d'un bloc sanitaire attenant à une piscine ou à une plage et réservés <u>uniquement</u> à l'usage des baigneurs, doivent posséder un robinet d'eau chaude fonctionnel.	-18
Égout individuel : branchement à un égout situé sur un emplacement de camping et servant à l'évacuation des eaux usées.	-18
Papier hygiénique : toutes les toilettes doivent offrir du papier hygiénique et posséder un distributeur fixe à cet effet.	-50
Identification du poste d'accueil : un affichage ¹ adéquat doit permettre de repérer facilement le poste d'accueil de l'établissement de camping.	-70
Eau potable : l'établissement de camping doit donner accès à de l'eau potable. Si aucun point d'eau potable n'est accessible sur les lieux, l'établissement doit en tout temps mettre à la disposition des campeurs des bouteilles d'eau scellées et afficher le service au poste d'accueil. En cas d'absence d'eau potable ou si les bouteilles d'eau potable sont offertes <u>sans</u> système de recyclage l'établissement perd 210 points. Si les bouteilles d'eau potable sont offertes <u>avec</u> un système de recyclage l'établissement perd 110 points. <i>Pour accéder au niveau 5 étoiles, tous les emplacements dotés de branchements d'eau (1, 2 ou 3 services) doivent dispenser de l'eau potable.</i>	-210 ou -110
Dépôt à ordures : l'établissement de camping doit respecter l'un ou l'autre de ces deux critères pour offrir les services essentiels en ce qui a trait aux ordures : 1 - Avoir un conteneur à ordures sur le terrain, ou 2 - Avoir des poubelles bien identifiées sur le terrain	-210
Toilettes : l'établissement de camping doit avoir au minimum une cabine de toilettes sur le terrain (excluant les toilettes chimiques). En cas d'absence de toilettes à eau courante, l'établissement ne peut accéder aux niveaux de classification 4 et 5 étoiles.	-300
Station de vidange : endroit spécifique où les véhicules récréatifs peuvent évacuer leurs eaux usées.	-300

¹ Affichage : les panneaux d'affichage doivent être faits de matériaux rigides et résistants (bois, plastique, polypropylène ondulé, etc.) et placés de manière à être vus de tous les campeurs.

VOLET 2. DÉFINITION DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES

VOLET 2A. BLOCS SANITAIRES

Bloc sanitaire : bâtiment destiné à l'hygiène corporelle.

Bloc sanitaire avec services regroupés : ce bâtiment doit inclure des toilettes avec distributeur fixe de papier hygiénique, du papier hygiénique, des douches avec salle de déshabillage, un crochet et un siège fixe individuel, des lavabos avec miroir, de l'eau chaude et des distributeurs commerciaux de savon et d'essuie-mains. Une prise électrique avec disjoncteur est aussi requise du côté homme et du côté femme de ce bloc. De plus, le bâtiment doit être éclairé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Lavabo (miroir, savon, essuie-mains) : l'établissement de camping offre au moins un lavabo avec miroir et des distributeurs commerciaux de savon et d'essuie-mains.

Tous les lavabos (miroir, savon, essuie-mains) : tous les endroits avec lavabos doivent être accompagnés d'un miroir et de distributeurs commerciaux de savon et d'essuie-mains.

Ratio des toilettes (incluant les urinoirs) : s'obtient en divisant le nombre total d'emplacements 0, 1 et 2 services (à l'exception des emplacements 3 services) de l'établissement de camping par le nombre total de toilettes et d'urinoirs. Les toilettes sèches sont exclues de ce calcul.

Toilette accessible : toilette possédant obligatoirement un affichage d'accessibilité, une rampe d'accès, un seuil de porte adapté et une porte munie d'une poignée de type levier ou à anse, suffisamment large pour laisser passer un fauteuil roulant (80 cm - 31,5 po). À l'intérieur doivent se trouver une toilette conçue pour les personnes à mobilité réduite avec une zone de transfert d'une largeur libre minimale de 87,5 cm (34,5 po), des supports pour se mouvoir, un lavabo avec un dégagement minimal de 68,5 cm (27 po), des robinets de type levier, bouton poussoir ou à action automatique et des accessoires (essuie-mains et distributeur de savon) situés à moins de 1,2 m (47 po) de hauteur.

Douche accessible : douche possédant obligatoirement un affichage d'accessibilité, une rampe d'accès, un seuil de porte adapté et une porte munie d'une poignée de type levier ou à anse, suffisamment large pour laisser passer un fauteuil roulant (80 cm - 31,5 po). À l'intérieur de la cabine de douche doivent se trouver un siège fixe ou articulé, une barre d'appui horizontale placée sur le mur opposé à l'entrée, une robinetterie à levier ou à action automatique et une douche téléphone située à une hauteur maximum de 1,2 m (47 po).

Ratio des douches : s'obtient en divisant le nombre total d'emplacements (0, 1, 2 et 3 services) de l'établissement de camping par le nombre total de douches.

Salle de déshabillage : petite pièce fermée, munie d'un siège fixe, adjacente à la douche, permettant de se déshabiller à l'abri des regards.

Table à langer : accessoire fixé au mur, de fabrication industrielle, qui s'ouvre pour offrir une surface pour changer un jeune enfant.

VOLET 2B. ENSEMBLE DU TERRAIN

AMÉNAGEMENT DES EMPLACEMENTS

Emplacement : espace individuel délimité à l'intérieur d'un établissement de camping pour l'installation de campeurs, pourvu ou non de services.

Emplacement 1 service : emplacement pourvu d'un branchement d'eau, d'électricité ou d'égout.

Emplacement 2 services : emplacement pourvu de deux des trois types de branchements : eau, électricité, égout.

Emplacement 3 services : emplacement pourvu des branchements d'eau, d'électricité et d'égout. Le ratio s'obtient en divisant le nombre total d'emplacements avec trois services par le nombre total d'emplacements de l'établissement de camping.

Un point d'eau potable pour deux emplacements : la moitié des emplacements de l'établissement au moins doit offrir un branchement d'eau potable.

Un branchement électrique pour deux emplacements : la moitié des emplacements de l'établissement au moins doit offrir un branchement d'électricité.

Station de vidange aménagée : station de vidange aménagée avec une dalle de béton (d'une taille minimale de 60,96 cm x 60,96 cm (2 pi x 2 pi), affichage¹ et arrosoir ou 100 % des emplacements avec trois services.

Emplacement 3 services avec 30 ampères : emplacement avec branchement de 30 ampères. Ce type d'emplacement doit représenter au moins 10 % des emplacements voyageurs.

Emplacement 3 services avec 50 ampères : emplacement avec branchement de 50 ampères. Ce type d'emplacement doit représenter au moins 5 % des emplacements voyageurs.

Emplacement identifié : emplacement identifié par une numérotation. Tous les emplacements doivent être identifiés pour que les points correspondants soient accordés.

Emplacement à entrée directe : emplacement de pierre, de gravier ou d'asphalte, situé entre deux rues et permettant la circulation aux deux extrémités (entrée d'un côté et sortie de l'autre à l'aide de chemins bien délimités). Ce type d'emplacement doit représenter au moins 10 % des emplacements voyageurs.

Emplacement 2 500 pieds carrés : emplacement dont la superficie totale atteint 2 500 pieds carrés (232 m²). Ce type d'emplacement doit représenter au moins 10 % des emplacements voyageurs.

Emplacement 3 500 pieds carrés : emplacement dont la superficie totale atteint 3 500 pieds carrés (325 m²). Ce type d'emplacement doit représenter au moins 10 % des emplacements voyageurs.

Emplacement avec table à pique-nique : emplacement possédant une table à pique-nique. Tous les emplacements voyageurs doivent en posséder une pour que les points correspondants soient accordés.

¹ Affichage : les panneaux d'affichage doivent être faits de matériaux rigides et résistants (bois, plastique, polypropylène ondulé, etc.) et placés de manière à être vus de tous les campeurs.

VOLET 2B. ENSEMBLE DU TERRAIN (SUITE)

AMÉNAGEMENT DES EMPLACEMENTS (SUITE)

Emplacement voyageur accessible : emplacement comportant un espace pour l'équipement de camping (tente ou véhicule récréatif), une rampe d'accès et ayant une surface minimale de 6 m x 6 m (20 pi x 20 pi) sans pente et en revêtement dur comme l'asphalte, le béton ou le gravier bien compacté. Sur cette surface doivent se trouver une table à pique-nique accessible (dégagement minimal sous la table de 68,5 cm (27 po) de hauteur, de 48,5 cm (19 po) de profondeur et de 76 cm (30 po) de largeur, ainsi qu'un foyer accessible (grille ayant une hauteur comprise entre 76 et 91 cm (30 et 36 po) et une aire de manœuvre devant le foyer de 1,5 m (59 po) de diamètre.

SERVICES DES DÉCHETS ET PRATIQUES VERTES

Recyclage : bacs identifiés et conçus à cet effet mis à la disposition des campeurs pour le ramassage de matières recyclables. Le ramassage des canettes seul n'est pas suffisant.

Environnement des conteneurs à ordures aménagé avec écran visuel et affichage : zone des conteneurs à ordures dissimulée par une clôture ou des végétaux. Un affichage résistant doit indiquer clairement aux clients l'emplacement et l'usage des conteneurs.

Bacs pour compostage : bacs identifiés, visibles et accessibles à tous, servant au ramassage des matières compostables.

Récupération de l'eau de pluie : récupération de l'eau de pluie dans un baril ou un conteneur d'une capacité minimale de 50 gallons possédant une valve, un boyau ou tout autre système permettant d'utiliser l'eau de pluie pour l'arrosage des fleurs, l'entretien du terrain, l'entretien ménager ou autre. Un affichage doit indiquer l'usage du baril.

Utilisation d'énergies renouvelables : utilisation d'un panneau solaire (minimum de 135 watts) ou d'une autre source d'énergie renouvelable (p. ex. : éolienne, marée motrice, serpentin chauffe piscine) afin de diminuer la consommation d'électricité du camping.

Récupération des contenants consignés : bacs identifiés visibles et accessibles mis à la disposition des campeurs pour récupérer les bouteilles et les canettes consignées.

Système de contrôle du débit d'eau dans toutes les douches : toutes les salles de douches sont munies de minuteries fonctionnelles ou de tout autre système de contrôle du débit d'eau.

Système de contrôle d'électricité : des détecteurs de mouvements ou tout autre système de contrôle de la consommation d'énergie pour l'éclairage sont installés et fonctionnels dans tous les blocs sanitaires.

Toilette à faible débit : toilette haute efficacité avec ou sans réservoir ayant une consommation maximale de 6 litres par chasse d'eau. Toutes les toilettes du camping doivent être à faible débit pour que les points soient accordés.

Borne de recharge pour automobile électrique : Borne de recharge de niveau 2 minimum (charge moyenne ou rapide) disponible en tout temps pour les clients. Généralement sous la forme d'un appareil fixe raccordé directement à un panneau de distribution électrique ou, parfois, branché sur une prise de courant. La borne comprend un câble de charge muni d'une fiche qui rappelle un pistolet à essence et s'utilise de manière analogue. La tension doit être minimalement de 208 240 volts.

VOLET 2B. ENSEMBLE DU TERRAIN (SUITE)

VOIE DE CIRCULATION ET SIGNALISATION

Entrée asphaltée de l'établissement : voie d'accès à l'établissement de camping, asphaltée de la route principale jusqu'au poste d'accueil.

Circulation double au poste d'accueil : le poste d'accueil de l'établissement doit offrir deux voies distinctes, l'une d'entrée et l'autre de sortie.

Barrière électrique : l'entrée de l'établissement de camping doit posséder une barrière munie d'un mécanisme électrique pour chacune des voies d'accès (entrée et sortie).

VOLET 2C. AIRES DE LOISIRS

SERVICES RÉCRÉATIFS

Terrain de jeux pour enfants : aire de jeux aménagée offrant au moins trois jeux différents conçus pour les enfants. Par exemple : des balançoires, des glissoires ou des modules de jeux.

Baignade piscine ou plage : piscine ou plage située sur le terrain de camping, accessible aux campeurs pendant une période minimale de 60 jours consécutifs.

- **Piscine** : bassin rempli d'eau destiné à la baignade ou à la natation et ayant une section d'une profondeur minimale de 1,22 m (4 pi).
- **Plage** : sur un rivage, étendue baignable formée de sable, de gravier ou de galets.

Jeux d'eau : infrastructure installée de façon permanente et sécuritaire sur une plateforme de béton. La structure produit des jets d'eau ayant pour but de rafraîchir et d'amuser les enfants. La structure doit être sur le terrain de camping et ouverte pendant une période minimale de 60 jours consécutifs.

ACTIVITÉS DES GROUPES A ET B

Toute installation ou infrastructure située **sur le terrain** de l'établissement de camping, permettant aux campeurs de pratiquer un sport, une activité physique ou un loisir. Une installation pouvant servir à plusieurs activités ne sera comptée qu'une seule fois dans la note. L'activité correspondant au plus grand nombre de points sera prise en compte. Par exemple, un terrain pouvant servir de terrain de badminton ou de volleyball permettra d'obtenir 10 points, soit le nombre de points alloués pour une activité du groupe A.

La liste des activités présentée ci-dessous n'est pas exhaustive. Des activités pourraient s'y ajouter et être intégrées à l'un ou l'autre des groupes selon les infrastructures requises.

VOLET 2C. AIRES DE LOISIRS (SUITE)

ACTIVITÉS DU GROUPE A

Basketball double : terrain délimité aménagé de façon permanente où deux paniers positionnés face à face permettent de pratiquer l'activité sous forme de partie.

Belvédère¹ : endroit aménagé sous forme de plateforme permanente surélevée offrant une vue panoramique étendue d'un site ou d'un paysage. L'affichage est requis.

Camp de jour pour enfants : programme structuré sous la responsabilité du camping, offert à heures fixes, au moins quatre heures par jour, quatre jours par semaine du 24 juin au 20 août et disponible pour les campeurs-voyageurs. L'animateur doit être rémunéré par le propriétaire de l'établissement.

Centre de conditionnement physique (trois équipements minimum) : local permanent regroupant un minimum de trois équipements de remise en forme différents. Les poids et altères, les plateformes d'aérobic (steps), les ballons et les élastiques ne sont pas considérés comme des équipements.

Centre d'interprétation : local permanent d'exposition aménagé de façon à favoriser l'apprentissage de différentes thématiques. Les sentiers d'interprétation ne sont pas inclus dans cette activité.

Cinéma sur écran géant : projecteur multimédia pour diffuser des films sur un écran conçu à cet effet.

Hockey de terrain (deck hockey) : espace rectangulaire aménagé de façon permanente sur lequel se pratique le hockey. Le terrain est muni de deux buts et est entouré de bandes fixes.

Équitation : écurie située sur le camping offrant l'activité aux clients du camping.

Escalade¹ : paroi à escalader aménagée de façon permanente sur la propriété du camping. Elle doit être surveillée, sous la responsabilité du camping et servir à la pratique de l'escalade (sport de loisir qui consiste à effectuer des ascensions, des courses dans un milieu plus ou moins vertical, comportant un risque de chute). Les murets pour enfants ne sont pas acceptés.

Glissade d'eau : plan incliné de hauteur variable, plus ou moins incurvé et fait le plus souvent de plastique. La surface de glisse est recouverte par quelques centimètres d'eau et son point d'aboutissement est une piscine ou un point d'eau. La présence de glissades d'eau gonflables sur un plan d'eau n'est pas prise en compte.

Golf : espace de golf de 9 ou 18 trous aménagés avec des allées et des verts sur la propriété du camping, se trouvant sous la responsabilité du camping.

Location de vélos¹ et d'équipements nautiques¹ : une quantité correspondant à 5 % du nombre d'emplacements, jusqu'à concurrence de 10 équipements, est requise pour l'obtention des points pour chacune de ces activités.

Miniferme : bâtiment avec un enclos accueillant plusieurs animaux. Un minimum de trois types d'animaux différents est requis.

Minigolf : ensemble de structures aménagées de façon permanente où les joueurs frappent, à l'aide d'un bâton, une balle en direction d'un trou. Les structures doivent être en bois ou ciment (neuf structures au minimum).

¹ Ces activités doivent être clairement identifiées sur le terrain au moyen d'affichage (panneaux faits de matériaux rigides et résistants tels que bois, plastique, polypropylène ondulé, etc. placés de manière à être vus de tous les campeurs) ou indiquées sur le plan de l'établissement.

VOLET 2C. AIRES DE LOISIRS (SUITE)

ACTIVITÉS DU GROUPE A (SUITE)

Parc de planche à roulettes : endroit asphalté, ou en ciment, aménagé de façon permanente comprenant au moins trois rampes pour les planchistes.

Piste cyclable¹, piste pour patins à roues alignées¹, piste pour véhicules tout-terrain¹, randonnée pédestre¹ : piste balisée d'une longueur minimale de 1 km (0,62 mi) aménagée de façon permanente sur la propriété du camping, se trouvant sous la responsabilité du camping.

Piste d'hébertisme : parcours permanent de forme et de longueur variables fermé sur lui-même. Le parcours est jalonné d'obstacles espacés et contient parfois des panneaux donnant des indications pédagogiques succinctes. Un minimum de cinq jeux différents est requis.

Quai² : infrastructure fixe servant à accoster au minimum une embarcation disponible aux campeurs voyageurs.

Rampe de mise à l'eau² : infrastructure permanente délimitée en roche, ciment ou asphalte permettant la mise à l'eau des embarcations nautiques. L'infrastructure se trouve sur la propriété du camping et sous la responsabilité du camping.

Sauna : établissement dans lequel on se soumet à des bains d'air chaud et sec, entrecoupés de bains de vapeurs et de douches froides ou chaudes.

Spa : mini-piscine ou bassin fabriqué de matériaux divers (fibre de verre, bois, acrylique ou béton) aménagé de façon permanente. Les bassins peuvent être de formes variées et être munis d'hydrojets et de trous par lesquels s'échappe de l'air comprimé. L'eau doit être maintenue à une température de 37 °C à 38 °C (98,6 °F à 100 °F) et être en bouillonnement continu.

Terrain de badminton : terrain rectangulaire aménagé de façon permanente sur lequel se pratique le badminton (sport de raquettes où deux adversaires se renvoient un volant par-dessus un filet à l'aide d'une raquette). Le terrain est délimité et muni d'un filet.

Terrain de baseball : terrain carré aménagé de façon permanente sur lequel se pratique le base-ball (sport qui oppose deux équipes, qui consiste à frapper une balle très dure puis à parcourir un tracé carré dont trois angles sont occupés par un but et le dernier angle par le marbre). Le terrain est muni de trois buts situés aux angles ainsi que d'un arrêt-balle (back stop) derrière le marbre.

Terrain de tennis/pickleball : terrain rectangulaire aménagé de façon permanente sur lequel se pratique le tennis (sport de raquettes qui oppose des joueurs qui frappent une balle à tour de rôle de façon à l'envoyer du côté de l'adversaire, au-dessus du filet séparant le terrain en deux). Le terrain est clôturé et délimité.

Volleyball de plage : terrain délimité où un filet est installé de façon permanente sur une surface de sable fin.

¹ Ces activités doivent être clairement identifiées sur le terrain au moyen d'affichage (panneaux faits de matériaux rigides et résistants tels que bois, plastique, polypropylène ondulé, etc. placés de manière à être vus de tous les campeurs) ou indiquées sur le plan de l'établissement.

² La note accordée à la présence d'une rampe de mise à l'eau et d'un quai n'est pas cumulative. Seule la présence d'une de ces infrastructures est comptée.

VOLET 2C. AIRES DE LOISIRS (SUITE)

ACTIVITÉS DU GROUPE B

Basketball : terrain délimité où se trouve un seul panier aménagé de façon permanente et permettant de lancer un ballon.

Bibliothèque : endroit aménagé pour la lecture avec fauteuils et plusieurs rayons de livres offrant une diversité de thèmes. Un minimum de 500 livres est requis.

Golf de gazon : comparable au golf, mais de très petite dimension. Il doit y avoir au minimum neuf trous, des allées et des verts.

Fers, pétanque, jeux de galets, croquet, anneaux : terrain aménagé de façon permanente où se trouve une structure différente et adaptée pour chacune des activités énumérées ci-dessus.

Pêche : infrastructure nécessaire incluant au minimum un évier et un comptoir.

Programmation de loisirs organisés et animation : programmation de loisirs diversifiée et régulière offerte aux campeurs-voyageurs du 24 juin au 20 août (bingo, danse sociale, soirées thématiques, présentation de films, etc.)

Terrain de soccer : terrain délimité et aménagé de façon permanente où deux filets positionnés face à face permettent de pratiquer l'activité sous forme de partie.

Tir à l'arc : aménagement sécuritaire de plusieurs cibles disponibles pour le tir de flèches.

Trampoline : aménagement d'un trampoline commercial muni d'un filet de sécurité.

Visionnement de films sur téléviseur : téléviseur et films disponibles pour projection.

Volleyball : terrain délimité où un filet est installé de façon permanente sur une surface de gazon, de terre ou de poussière de roche.



VOLET 2D. INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL

POSTE D'ACCUEIL

Poste d'accueil indépendant : structure servant à des fonctions d'inscription, de renseignement ou de contrôle des usagers et des visiteurs désirant avoir accès à un établissement de camping. Pour accéder aux points correspondants, cet espace ne peut servir à l'habitation. Si l'espace intérieur est aménagé pour servir à d'autres fins que l'inscription, l'établissement obtient deux points plutôt que quatre.

Poste d'accueil accessible : poste d'accueil doté d'une rampe d'accès, d'un seuil de porte adapté et d'une porte d'une largeur minimale de 80 cm (31,5 po) munie d'une poignée de type levier ou à anse. L'intérieur du poste d'accueil doit présenter un espace dégagé de 1,5 m (59 po) de diamètre au minimum.

Enseigne éclairée : marque distinctive située à l'entrée du camping ou à l'embranchement de la route principale et de l'entrée du camping et visible à partir la route principale. L'enseigne doit être éclairée au moyen d'un système installé par l'exploitant.

Aménagement paysager : aménagement de l'accès au poste d'accueil au moyen de rocaillies, de fleurs ou d'arbustes dans un ensemble intégré afin de rendre l'environnement plus agréable.

SALLE COMMUNAUTAIRE

Abri pour manger : structure où les campeurs peuvent trouver refuge. L'endroit est meublé de tables à pique-nique et possède au moins un toit fixe et permanent sous lequel les campeurs peuvent être à l'abri des intempéries. Cette structure ne possède généralement pas de murs.

Chapiteau : structure permanente de toile ou de bois, pourvue d'un plancher de ciment, où les campeurs peuvent trouver refuge et où l'on peut tenir des rassemblements et des activités diverses. L'endroit est meublé de tables à pique-nique. Le chapiteau peut aussi avoir des demi-murs permanents et des toiles pour fermer complètement la structure.

Salle communautaire : bâtiment muni d'un plancher, de murs, d'un toit et d'une porte dont la taille peut varier où l'on peut tenir des rassemblements et des activités diverses, accessible aux mêmes heures d'ouverture que le poste d'accueil. Généralement, on y trouve des tables, des chaises et une plateforme.

Endroit aménagé pour les jeux : espace pouvant faire partie intégrante de la salle communautaire ou du restaurant et offrant au moins trois jeux différents non payants. Par exemple : table de mississippi, table de ping-pong, billard, jeux de fléchettes, jeux de poches, pichenotte, soccer sur table (baby-foot), air-hockey, etc.

BUANDERIE

Buanderie : endroit aménagé et réservé au lavage et au séchage du linge, possédant au moins une laveuse et une sècheuse. Le ratio s'obtient en divisant le nombre total d'emplacements de camping par le nombre total d'ensemble laveuse-sècheuse.

Grande cuve : cuve suffisamment profonde pour être utilisée à diverses fins (frotter des vêtements tachés, laver la vaisselle, remplir une chaudière, etc.)

Distribution ou vente de savon à lessive : détergent à lessive commercial disponible à la buanderie, au dépanneur ou à l'accueil (des frais peuvent s'appliquer).

VOLET 2D. INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL (SUITE)

SERVICE DE RESTAURATION

Cuisine communautaire : espace commun doté d'un comptoir de travail, d'une cuisinière, d'un lavabo ou d'une cuve, d'une hotte de cuisine (si la cuisine est à l'intérieur) ainsi que d'instruments, de vaisselle et de chaudrons permettant de préparer des repas. Cet espace doit être accessible aux campeurs aux mêmes heures d'ouverture que le poste d'accueil, au minimum. Une section avec chaises et tables est requise.

Casse-croûte : bâtiment ou endroit offrant un service de restauration rapide au comptoir. Il peut être ouvert occasionnellement (heures et jours limités).

Restaurant : bâtiment ou endroit ayant des places assises à l'intérieur, avec service aux tables, où l'on sert trois repas par jour pendant une période d'au moins 60 jours.

DÉPANNEUR, PRODUITS ET SERVICES

Dépannage : service de vente de quatre produits de base (pain, beurre, lait et un quatrième aliment emballé au choix) offert au campeur pour le dépanner. Les produits doivent être vendus dans leur emballage d'origine au format régulier.

Dépanneur : bâtiment ou endroit où l'on peut acheter un choix complet et diversifié d'articles. La variété est nécessaire (un minimum de six catégories de produits comprenant trois produits par catégorie et un inventaire suffisant de chaque item est exigé). Par exemple : condiments, conserves, féculents, friandises, produits laitiers, ménagers et hygiéniques avec bien sûr les aliments de base, soit le pain, le beurre et le lait.

Distributeur de bois : service de distribution de bois destiné à faire des feux de camp (des frais peuvent s'appliquer).

Vente de glace : service de vente de glace provenant d'un fournisseur commercial pouvant être utilisée à des fins diverses.

Propane sur le terrain : l'établissement de camping doit offrir le service d'échange de bonbonne de propane. Ce service doit être annoncé au poste d'accueil ou sur un document remis aux campeurs à leur arrivée.

COMMUNICATIONS

Réservation en ligne : plateforme qui permet au client d'effectuer sa réservation en ligne de façon autonome sans l'intervention de l'administration du camping. La plateforme doit permettre, au moment de la réservation, le paiement des frais de réservation, de dépôt et de séjour applicables en vertu des politiques du camping. La confirmation de la réservation doit également être automatisée et instantanée.

Enregistrement en libre-service : option d'enregistrement en ligne avant le séjour incluant la réception des informations d'accès requis à l'arrivée permettant au client d'accéder à son emplacement sans devoir rencontrer le personnel du camping. Il peut aussi s'agir d'une borne d'enregistrement en libre-service sur place qui ne requiert pas l'intervention du personnel du camping.

Internet sans fil (Wifi) : service offert sur le camping permettant la réception locale d'un signal Internet. Le service doit être affiché.



Guide de classification pour les établissements de camping
ÉDITION 2024